



Police

INFO

Nouvelles

Numéro 2134

27 septembre 2012

SOMMAIRE

Violence à l'égard des policiers
13 engagements concrets des Ministres
.....

Violence à l'égard des policiers

13 engagements concrets des Ministres

Public

Police fédérale

Direction des relations internes

Éditeur responsable : Éric Cobut

www.polsupport.be

Twitter : @Polsupport_F

Vous pouvez poser vos questions
au callcenter :

0800 99 272

polsupport@police.belgium.eu

[teamware/puma:polsupport](#)

Imprimerie de la police intégrée



Ce 26 septembre a eu lieu la seconde réunion plénière au sujet de la lutte contre la violence à l'égard des policiers. La Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, ainsi que la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, ont présidé la réunion, qui s'est déroulée en présence de la Commissaire générale de la police fédérale, Catherine De Bolle, d'un représentant de la Commission permanente de la Police locale, des représentants syndicaux, de l'avocat



général à la Cour d'Appel de Mons, Léon Oldenhove de Guertechin, désigné par le collège des Procureurs généraux, ainsi que des présidents des quatre groupes de travail (voir Infonouvelles 2128 du 11 septembre 2012).

Suite aux travaux des quatre groupes, ce ne sont en effet pas moins de 13 premiers engagements concrets qui ont été dégagés, que les deux ministres ont présentés. Ces engagements feront l'objet d'un premier protocole d'accord. Les différents groupes de travail vont poursuivre leurs discussions dans les semaines à venir. L'objectif étant toujours d'aboutir, pour la fin de l'année, à un plan global pour combattre prioritairement la violence contre les services de police.

A. En matière des compétences liées à l'Intérieur, Joëlle Milquet a présenté les premiers engagements suivants:

1. Une formation spécifique en management des ressources humaines

Une formation spécifique sera organisée pour les responsables des ressources humaines des zones de police et de la police fédérale afin qu'ils puissent gérer au mieux les accidents de travail et les actes violents commis sur des policiers, dans tous leurs aspects professionnels.

2. Un site interne avec les informations nécessaires et utiles

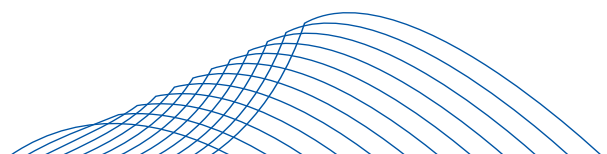
Un site interne sera créé afin de pouvoir fournir aux membres de la police ainsi qu'aux victimes de violence toutes les informations nécessaires et utiles telles que les bonnes pratiques, la jurisprudence existante, les formulaires adéquats, etc.

3. Une circulaire pour fournir un appui juridique en cas de dommage moral et de fausses plaintes

Avant la fin de l'année, une circulaire sera envoyée afin de faire en sorte que la police locale et la police fédérale entreprennent, en tant qu'employeur, des démarches juridiques lorsqu'un policier a subi un dommage moral ou qu'il a été victime d'une fausse plainte. Une telle pratique n'était jusqu'à présent vraiment effective qu'en cas de dommages matériels.

4. Plusieurs améliorations statutaires pour les agents de police victimes de faits de violence

1. Un projet d'arrêté royal statutaire devra rendre formellement possible la réaffectation au sein de la police intégrée – de la police locale vers la police fédérale et inversement – lorsqu'un policier a subi une expérience traumatisante suite à un acte de violence. Actuellement, ce passage est certes possible mais il reste basé sur le bon vouloir des autorités.



2. Ce même projet d'arrêté royal devra rendre possible le financement direct par les autorités des frais encourus par les policiers victimes de violence. A l'heure actuelle, ils doivent en effet avancer eux-mêmes l'argent, pour ensuite être remboursés.

5. Un stressteam pour la police et les membres de la famille du policier victime de violence

Le stressteam spécialisé de la police se consacrera à l'avenir à fournir de l'aide et du soutien non plus seulement au policier mais également à sa famille.

6. Le recueil de renseignements auprès des agents de police victimes de violence

Afin de pouvoir disposer de données exactes en ce qui concerne la violence contre les policiers, la police fédérale s'engage à finaliser dans les sept mois une vaste enquête qui permettra d'aboutir à une cartographie précise de ces faits de violence, sans se limiter aux faits les plus lourds.

7. Un enregistrement central de la violence

La police fédérale se chargera également de réaliser un monitoring permanent des incidents au travers d'un système d'enregistrement centralisé. Ce ne seront donc plus seulement les actes de violence armés qui y seront mentionnés, mais aussi toutes les autres formes de la violence. C'est ainsi que le champ d'application de la circulaire GPI 62, qui se limite actuellement aux seuls incidents de tir, sera étendu.

8. Une campagne de sensibilisation 'respect envers les agents de l'autorité'

Comme elle l'avait déjà annoncé, la ministre lancera en 2013 une large campagne afin de sensibiliser le grand public à davantage de respect envers les personnes ayant des fonctions d'autorité. L'appel d'offres sera lancé prochainement.

9. Davantage d'aptitudes à la communication dans la formation relative à la maîtrise de la violence

Afin de pouvoir mieux anticiper les situations violentes sur le terrain, une meilleure attention sera consacrée à l'avenir, dans la formation relative à la maîtrise de la violence, aux aptitudes communicationnelles. L'accent est pour le moment mis sur l'instruction au tir et pas assez sur les aptitudes verbales (circulaire GPI 48).

B. En matière de compétences liées à la Justice, Annemie Turtelboom a présenté les engagements suivants :

1. Enregistrement qualitatif des faits à la Justice

La Justice prend des décisions sur la base d'un dossier et un enregistrement correct des informations est donc essentiel et ce, dès le premier maillon de la chaîne.

D'une part, une perspective 'auteur' sera établie de manière à retracer l'"histoire" de celui-ci, afin de

pouvoir prendre les mesures préventives et répressives appropriées. D'autre part, une perspective 'faits' sera établie de manière à disposer de suffisamment de données chiffrées quantitatives sur les faits-mêmes.

2. Protocole 'corps-parquet' sur la violence

Tout comme dans la lutte contre la violence à l'égard des 'holebis', une meilleure adéquation entre les différents maillons de la chaîne pénale est nécessaire en cas de violence à l'égard de policiers pour permettre une action, une protection et des poursuites uniformes.

Les corps de police pourront conclure des accords avec le ministère public concernant les poursuites des dossiers à l'encontre des personnes suspectées d'avoir commis des actes de violence à l'encontre de policiers.

Tout comme aux Pays-Bas, ces accords pourront être consignés dans un 'protocole sur la violence'. Ce protocole intégrera un plan échelonné qui déterminera les démarches uniformes à entreprendre après chaque situation de violence et précisera les tâches de chacun.

3. Procédure accélérée pour les actes de violence à l'égard de la police

Dès la mi-2013, chaque chef-lieu de province disposera d'une chambre de procédure accélérée. Outre la petite criminalité, cette chambre pourra également être saisie pour les faits de violence à l'égard de policiers.

4. Surveillance électronique et détention à domicile

Pour lutter contre l'impunité dans le cadre de la violence à l'égard des policiers, les auteurs de ces actes pourront également se voir infliger une peine sous la forme d'une détention à domicile. D'ici la fin de cette année, tous les arrondissements auront la possibilité d'imposer la détention à domicile comme alternative aux peines de prison jusqu'à 8 mois. Pour les auteurs en détention préventive elle pourra être exécutée sous la forme d'une surveillance électronique avec GPS.

